

RÈGLEMENT INTERIEUR

LE STUDIO

Art 1 Objet du règlement

Le présent règlement intérieur définit les conditions d'utilisation des locaux, du matériel et des services de l'espace « Le Studio ».

Art 2 Vocation du Studio

Ecla met à la disposition des résidents un espace dénommé « Le Studio » situé au rez-de-chaussée d'Ecla Massy-Palaiseau.

Ce local est exclusivement dédié à la pratique de la musique. Il est également équipé d'instruments et de matériel de musique mis à disposition gratuitement. La direction d'Ecla se réserve le droit de retirer tout matériel lui appartenant du Studio, à tout moment.

Art 3 Conditions de réservation, d'inscription et d'accès aux locaux

L'utilisateur doit réserver sa session en renseignant un créneau horaire sur l'application mobile Ecla ou à l'Accueil pendant les horaires d'ouverture. Chaque demande de réservation est soumise à validation avant acceptation. A chaque début de session, le badge d'accès au Studio est remis en échange du dépôt d'une pièce d'identité à l'Accueil. La pièce d'identité ne sera restituée qu'après restitution du badge d'accès à la fin de la session. Les horaires de réservation doivent être scrupuleusement respectés. En cas de réservation pour un groupe (5 personnes maximum), la personne ayant réservé le Studio sera responsable individuellement du bon déroulement de la séance et de l'état du Studio.

La direction d'Ecla se réserve le droit de refuser l'accès au Studio à toute personne qui ne respecterait pas le présent règlement ou pour toute autre circonstance.

Art 4 Le ménage et le rangement

Les utilisateurs s'engagent à remettre en configuration initiale le studio après chaque utilisation, à ranger et à laisser la salle en bon état de propreté et d'usage. En cas de non-respect, un ménage d'un montant de 100€ pourra être facturé au résident ayant réservé le Studio pendant ce créneau.

Art 5 Le matériel

5-1- Matériel appartenant à Ecla :

Tout matériel appartenant à Ecla endommagé pendant une séance de répétition doit être remplacé à l'identique par l'utilisateur ayant réservé le Studio. En cas de non-remplacement, Ecla se réserve le droit de facturer le résident du coût de son remplacement ou de sa réparation.

5-2 Matériel appartenant aux utilisateurs :

- Les utilisateurs s'engagent à ce que le matériel qui leur est propre soit conforme aux normes en vigueur.
- Les prises de terre coupées, les câbles dénudés, les amplificateurs de puissance et baffles non adaptés seront proscrits.
- La responsabilité d'Ecla ne pourra être engagée en cas de dommages corporels ou matériels qui seraient la conséquence de l'utilisation d'un matériel non conforme ou défectueux.

Art 6 Consignes et sécurité

- En cas d'incident, prévenir le PC Sécurité (01 69 20 83 51)
- Il est interdit de boire ou de manger dans le studio.
- La consommation d'alcool et les produits illicites sont prohibés dans le studio.
- Il est strictement interdit de fumer.
- Les animaux ne sont pas autorisés dans le local
- En cas d'alarme incendie, l'évacuation doit se dérouler conformément aux plans d'évacuation affichés dans l'établissement.

Art 7 Acceptation du présent règlement

Les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement. Pour rappel, l'espace est placé sous vidéosurveillance.